

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 06 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le conseil de communauté légalement convoqué le 31 mars 2022 s'est réuni le mercredi 06 avril 2022 à 18 heures 30 à La Scène à Neufchâteau, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil du 15 mars 2022
 - Débat d'orientation budgétaire 2022
1. REPRISES DES RESULTATS 2021
 2. BUDGETS PRIMITIFS 2022
 3. TAUX D'IMPOSITION 2022
 4. MODIFICATION DES STATUTS DU PETR DE LA PLAINE DES VOSGES
 5. COMPETENCE SCOT A LA CARTE
 6. CONVENTION AVEC LE CAUE DES VOSGES
 7. PROGRAMME DE RENATURATION MEUSE VAIR SAONELLE – AVP
 8. VENTE D'UN TERRAIN A LA ZAC DE LA PETITE CHAMPAGNE
 9. CONVENTION AVEC EVODIA POUR L'EXPLOITATION DU TRANSIT DE NEUFCHATEAU
 10. CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SENTIER A BAZOILLES SUR MEUSE
 11. LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE AVEC RESEAU DE CHALEUR A NEUFCHATEAU
 12. DOMREMY EN MAI 2022 : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER
 13. DIVERS
-

Approbation du compte-rendu du Conseil du 15 Mars 2022 à l'unanimité.

Présents : M Gilles CHOIGNOT – Mme Agnès FORAY – M Frédéric POIRETTE - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Joël FRANCAIS - M Jean-Marie CREVISY – M Bruno ORY - Mme Estelle CLERGET - M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE - M Claude COHEN - Mme Hélène COLIN – Mme Mathilde ROBERT - M Francis BAUNIN - Mme Rose-Marie BOGARD - M Christophe COIFFIER - Mme Lydie JODAR - M Gérard DUBOIS – Mme Elisabeth CHANE - M Jean-Marie MARC – Mme Véronique THIOT - M Stéphane LEBLANC - M Gilles HURAU – Mme Aurélie PIERSON - M Thierry CALIN – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES - Mme Nadine HENRY - M Christian ALBERTI – M Laurent GALAND - M Cyril VIDOT – M Daniel ROGUE – Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M Philippe HUREAU – M Jean-Noël LAPREVOTTE - Mme Jenny WILLEMIN - M Pascal JACQUINET – M Didier DRUAUX – M Bernard MARTIN – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC – Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD – Mme Martine DEMANGEON - M Jean-Marie ROCHE - Mme Claudine DAMIANI - M Allan MARQUES - Mme Mireille CHAVAL - M Jean SIMONIN - Mme Marie-Agnès HARMAND – M Cyprien LEMAIRE - M Dominique SEGURA - Mme Grazia PISANO - M Xavier HENRY - M Jean-Charles MOUGINOT – M Denis ROLIN - Mme Agathe TISSERON - M Patrice NOVIANT - M Michel LALLEMAND - Mme Jacqueline VIGNOLA – M Laurent COLLOT - M Jacques BRELLE – Mme Sandra SOMMIER – M Jean-Luc ARNAULT – M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – M Vincent KINZELIN - M Jean-Marie MASSON - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – Mme Roxane BAPTISTE-CAMBRAYE - M Patrick CHILLON - M Bertrand HUMBLOT – M Mickaël JOUX.

Absents excusés : M Jean-Luc JEANMAIRE – M Frédéric DEVILLARD - Mme Chantal GODARD – M Michel HUMBLOT - M Yvon HUMBLOT - M Joël BRESSON - Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN – M Jean-Philippe HOFER - Mme Monique SIMONET – Madame Christiane LE TOURNEUR - Mme Frédérique SZATKOWSKI - Mme Sandrine FARNOCCHIA - M Christophe LAURENT - Mme Florence LAMAZE - M Philippe BRISSE - M Jean-Yves VAGNIER.

Pouvoirs :

M Didier POILPRE donne pouvoir à M Didier MAGINEL

Mme Isabelle CARRET-GILLET -donne pouvoir à Mme Dominique PERINEL-ROUSSEL

M Gérald AUZEINE donne pouvoir à M Daniel ROGUE

Mme Danielle LEBLANC donne pouvoir à M Cyril VIDOT

M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE

Mme Marie-Françoise VALENTIN donne pouvoir à Mme Marie-Agnès HARMAND

M Philippe EMERAUX donne pouvoir à M Damien LARGES

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 77
Votants : 84

1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2021

Il est proposé au Conseil de Communauté de reprendre et d'affecter, au vu des résultats d'exécution sur les comptes de gestion 2021 les résultats de clôture comme suit :

BUDGET PRINCIPAL -230

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 : 842 313.54
 Résultat antérieur reporté : 2 042 568.63
 Résultat reporté (BA Bat Relais) : - 6 298.37

Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 : 2 878 583.80

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021 : 112 698.57
 Résultat antérieur reporté : 205 984.80
 Résultat reporté (BA Bat Relais) : + 23 187.54

Résultat section investissement C/001 Excédent : + 341 870.91

Solde des restes à réaliser : - 653 005.73
 Résultat de la section d'invest avec RAR : - 311 134.82
 Affectation sect Investissement C/ 1068 : 1 121 848.57

Report de l'excédent de fonctionnement C/002 : 1 756 735.23

BUDGET ANNEXE CAFE RESTO -231

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 : - 2 765.26
 Résultat antérieur reporté 0

Résultat à affecter Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2020 : - 2 765.26

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021 : - 29 088.86
 Résultat antérieur reporté : -12 464.95

Résultat section Investissement C/ 001 déficit cumulé au 31/12/2021 : - 41 553.81

Solde des restes à réaliser : 0
 Résultat de la section d'invest avec RAR (déficit) – 41 553.81

Report de l'excédent de fonctionnement C/ 002 : - 2 765.26

Déficit d'investissement à reprendre C/001 : - 41 553.81

BUDGET ANNEXE DECHETTERIE NIEMONT-232

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 : + 66042.83
 Résultat antérieur reporté : +10 902.72

Résultat de fonctionnement global cumulé au 31/12/2021 : + 76 945.55

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021 : -15 273.44
 Résultat antérieur reporté : +185 958.22

Résultat section investissement global cumulé au 31/12/2021 C/001 : + 170 684.78

Solde des restes à réaliser : - **12 778.90**
Résultat de la section d'invest avec RAR : **+157 905.88**
Report de l'excédent de fonctionnement C/ 002 : + 76 945.55

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES - 234

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 : + 61 937.94

Résultat antérieur reporté : + 324 716.55

Résultat à affecter Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 : + 386 654.49

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021 : -52 595.88

Résultat antérieur reporté : + 34 951.55

Résultat section investissement C/ 001 déficit : - 17 644.33

Solde des restes à réaliser : 0

Résultat de la section d'invest avec RAR : -17 644.33

Affectation section d'invest C/1068 : 17 644.33

Report de l'excédent de fonctionnement C/ 002 : 369 010.16

BUDGET ANNEXE MOBILITE URBAINE (NEOBUS) -239

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021

Section de fonctionnement

Résultat déficit fonctionnement 2021 : C/002 : - 593.24

Résultat antérieur reporté : 0

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021 : 0

Résultat antérieur reporté : 0

BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS DE CHATENOIS -236

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 : + 1 706.91

Résultat antérieur reporté : - 8 005.28

Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2021 : - 6 298.37

Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2021 : - 5 691.36

Résultat antérieur reporté : + 28 878.90

Résultat section investissement C/ 001 : + 23 187.54

Solde des restes à réaliser : 0

Résultat de la section d'invest avec RAR : + 23 187.54

Affectation sect investissement C/ 1068 : 0

Report du déficit de fonctionnement C/002 : - 6 298.37

Report excédent d'invest C/001 : + 23 187.54

Les résultats sont reportés sur le Budget Principal (Budget clôturé au 31/12/2021)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Décide par 84 voix pour

- **DE VALIDER** ces reprises anticipées de résultats.

A compter de ce point :

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 78
Votants : 85

2022-034

2. BUDGETS PRIMITIFS 2022

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe déchèterie Niémont
- budget annexe mobilité urbaine
- Budget annexe des Zones d'Activité

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 85 voix pour,

- **D'ADOPTER** les budgets primitifs 2022.

2022-035

3. TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,
Décide par 85 voix pour

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour 2022 (inchangés) comme suit :
 - Taxe d'habitation : **6.25%**
 - Taxe sur le foncier bâti : **1.83%**
 - Taxe sur le foncier non bâti : **4.13%**
 - Cotisation Foncière des Entreprises : **23.68%**
 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :
 - Secteur A (Neufchâteau et Liffol-le-Grand) : **10.24%**
 - Secteur B (autres communes) : **9.98%**
 - Secteur C (13 communes expérimentation) : **9.98%**

2022-036

4. MODIFICATION DES STATUTS DU PETR DE LA PLAINE DES VOSGES

Le comité syndical du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) de la Plaine des Vosges a lancé une procédure de modification de ses statuts à la suite du signalement d'une irrégularité par la préfecture des Vosges quant à la compétence SCOT (schéma de cohérence Territorial).

En effet, la CC de Mirecourt-Dompaire fait à la fois partie du PETR de la Plaine des Vosges et du SCOT des Vosges Centrales. Or, ces deux syndicats mixtes étant compétents en matière de SCOT, il y a donc un risque juridique pesant sur le SCOT des Vosges Centrales.

Pour solutionner ce problème, il est donc proposé de modifier les statuts du PETR de la Plaine des Vosges afin que la compétence SCOT soit désormais "à la carte" ce qui permettra aux CC de l'Ouest Vosgien et de Terre d'Eau d'opter pour cette option.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 73 voix pour

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à la modification des statuts du PETR de la Plaine des Vosges.
-

5. COMPETENCE SCOT A LA CARTE

Compte tenu de la procédure de modification des compétences du PETR de la Plaine des Vosges créant une compétence à la carte pour la réalisation des SCOT,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 84 voix pour

- **D'ADHERER** à la compétence à la carte du PETR de la Plaine des Vosges en matière de SCOT à savoir : "Elaborer, réviser et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) : assurer le suivi et les révisions/modifications du document en cohérence avec les évolutions réglementaires et l'évolution des enjeux du développement"
- **DE DIRE** que cette adhésion ne sera effective que lorsque la procédure de modification des statuts du PETR sera terminée.

6. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE DES VOSGES

Le CAUE des Vosges propose d'établir, à la suite de la première année expérimentale (avril 2021 à avril 2022) une prolongation de ce partenariat jusqu'à la fin de l'année 2022. Ainsi le CAUE des Vosges propose de continuer l'expérience des permanences conseil selon les mêmes modalités d'intervention à savoir : une demi-journée de permanence par mois afin de conseiller les porteurs de projets souhaitant réhabiliter un logement. Cette intervention portera uniquement sur le cadre de l'habitat et sera réservée aux particuliers.

Dans le cadre de cette proposition de prolongation, les visites-conseil feront toujours l'objet d'un compte-rendu détaillé à destination du porteur de projet. Ce partenariat avec le CAUE associera :

- L' élu de la commune ;
- Les techniciens de la CCOV en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme et de l'habitat.

La prise de rendez-vous à ces permanences s'effectuera par le biais de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

Vu que la CCOV a déjà bénéficié d'une année expérimentale sans frais, cette prolongation est soumise à une contribution de la CCOV équivalente à 50% du coût réel d'intervention du CAUE soit 4 180 € TTC pour la réalisation de 14 visites-conseil supplémentaires jusqu'à la fin de cette année 2022 ; selon les modalités proposées dans la convention de la prolongation de ce partenariat (jointe en annexe). Au vu de la contribution indiquée, chaque visite-conseil équivaut à une prise en charge de la CCOV à hauteur de 298,57 € TTC. Cette participation de la collectivité pourra être éventuellement subventionnée par le Conseil Départemental des Vosges.

Cette proposition de convention de partenariat a reçu un avis favorable à l'unanimité de la part de des membres de la Commission Aménagement du Territoire en date du 18 janvier 2022.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 85 voix pour

- **D'APPROUVER** la mise en place d'un partenariat avec le CAUE des Vosges.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec le CAUE des Vosges annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'appui financier du Conseil Départemental des Vosges pour la réalisation des visites-conseil.

7. PROGRAMME DE RENATURATION MEUSE VAIR SAONELLE

Dans le cadre de sa compétence « Gestion et entretien des rivières et de leurs affluents et des aménagements hydrauliques publics », l'ancienne Communauté de Communes du Bassin de Neufchâteau avait lancé en juin 2014 un diagnostic et la réalisation d'un programme d'action et de restauration de la qualité des milieux aquatiques présents sur les cours d'eau de la Meuse de la Saônelle et du Vair inférieur.

Lors de cette étude, le coût prévisionnel des travaux avait été évalué à 767 417 € HT, tandis que le montant de la prestation de maîtrise d'œuvre avait été estimé à 77 000 € HT, soit 10% du montant total des travaux.

A la suite de cette étude, par délibération du 27 juillet 2017, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a décidé de lancer une consultation concernant un marché ordinaire de prestation intellectuelle relatif à la maîtrise d'œuvre pour la restauration, la renaturation et l'entretien de la Meuse de la Saône, du Vair inférieur et de leurs influents sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien. Ce marché concernait environ 123 km de cours d'eau.

En date du 17 novembre 2017, la commission MAPA a décidé de retenir l'offre présentée par la société IRH Ingénieur conseil pour un montant 80 075 € HT, soit un taux d'honoraires de 10.43%. Le 15 janvier 2018, un ordre de service est donné pour un commencement d'exécution de la mission.

Pour rappel, les différentes prestations comportent une tranche ferme et 4 tranches optionnelles :

- Tranche ferme (TF) : AVP - MC1 : Dossiers réglementaires {DLE + DIG),
- Tranche optionnelle 1 (T01) : PRO, ACT, VISA, DET, AOR, MC2 (concertation, communication et sensibilisation du public concerné par cette tranche) - Travaux de traitement de la végétation sur la Meuse et ses affluents ;
- Tranche optionnelle 2 (T02) : PRO, ACT, VISA, DET, AOR, MC2 (concertation, communication et sensibilisation du public concerné par cette tranche) - Traitement de la végétation sur le Vair inférieur et ses affluents - Valorisation traversée urbaine ;
- Tranche optionnelle 3 (T03) : PRO, ACT, VISA, DET, AOR et MC2 (concertation, communication et sensibilisation du public concerné par cette tranche) - Plantations, rétablissement de la continuité écologique et lutte contre le piétinement bovin sur la Saône et ses affluents ;
- Tranche optionnelle 4 (T04) : PRO, ACT, VISA, DET, AOR et MC2 (concertation, communication et sensibilisation du public concerné par cette tranche) - Rétablissement de la continuité écologique sur la Meuse ses affluents et sur la Saône.

Les communes concernées par les travaux sont les suivantes : Bazoilles sur Meuse, Midrevaux, Moncel sur Vair, Mont les Neufchâteau, Neufchâteau, Pargny sous Mureau, Sionne et Villouxel. Le but de ces différentes zones de travaux est d'améliorer la qualité hydrique et écologique des cours d'eau concernés.

Lors du comité de pilotage du 13 septembre 2021, plusieurs zones de travaux jugées soit peu pertinentes ou trop onéreuses ont été modifiées ou retirées du projet et l'avant-projet présenté par IRH a été validé.

Compte-tenu de l'évolution du contexte législatif et opérationnel, il sera proposé lors du prochain Bureau de la Communauté de Communes, en accord avec le maître d'œuvre et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, d'affermir l'ensemble des tranches optionnelles prévu initialement dans le marché.

Par convention du 18 avril 2018, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a accordé à la CCOV une subvention de 76 872 € en vue de la réalisation de la prestation de maîtrise d'œuvre complète, soit 80% du montant des dépenses prévisionnelles TTC. Compte-tenu du contexte opérationnel, il convient de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour assurer la continuité de la maîtrise d'œuvre et du projet.

CONSIDÉRANT que les dépenses de maîtrise d'œuvre déjà engagées pour ce projet s'évaluent à 22 506€ TTC.

Le plan de financement prévisionnel des travaux présenté dans l'avant-projet définitif est le suivant :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Taux	Subvention H.T.
Année 1 :				
Meuse = Bazoilles sur Meuse				
Meuse = Neufchateau				
Meuse = Frebécourt				
Meuse = Domrémy la Pucelle	207 600 €	AERM	80%	166 080 €
Ruisseau de Noncourt = Neufchateau				
Ruisseau de Vau = Maxey sur Meuse				
Ruisseau des Roises = Greux				

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
 COMPTE RENDU DE SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 06 AVRIL 2022

Année 2 : Vair = Moncel sur Vair et Maxey sur Meuse Ruisseau de Gouécourt = Moncel sur Vair Ruisseau de Bucheronrupt = Moncel sur Vair et Maxey sur Meuse	111 900 €			89 520 €
Année 3 : Saônelle = Liffol le Petit et Liffol le Grand Saônelle = Villouxel, Pargny sous Mureau et Midrevaux Ruisseau de la Goulotte = Liffol le Grand Ruisseau du Beau Soleil = Pargny sous Mureau Ruisseau de Pargny = Pargny sous Mureau Ruisseau de Pré le Fou = Pargny sous Mureau Ruisseau de Rorthey = Sionne Ruisseau de Berthelevaux = Coussey Ruisseau des Ermites Liffol le Petit Ruisseau des Hauts Bois Liffol le Grand Ruisseau de Trévaux Pargny sous Mureau Ruisseau de Vau Midrevaux	301 757,34 €			24 1405,87 €
Année 4 : Moulin de Greux = Greux Traversée de Midrevaux = Midrevaux Protection berges = Bazoilles sur Meuse	141 223,17 €			112 978,54 €
Total	762 511,01 €	AERM	80%	610 008,81€

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
 Décide par 85 voix pour

- **D'APPROUVER** l'avant-projet définitif en annexe à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus en dépenses et en recettes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre sur les fonds propres la différence résultant de l'attribution de subvention pour un montant moindre que celui figurant dans le plan de financement initial.

2022-040

8. VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE DE LA PETITE CHAMPAGNE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien est compétente pour gérer la Zone d'Activité de la Petite Champagne.

Aujourd'hui, l'entreprise TP CONCEPT souhaite acquérir 2 000 m² de terrain à la zone d'activité de la Petite Champagne pour y installer son activité de terrassement et de location de matériel.



Il est donc proposé de céder une partie des parcelles BI 76, 78 sur le cadastre de Neufchâteau et les parcelles ZI 127 et 136 sur le cadastre de Rebeuville pour une surface de 2 000 m².

Le terrain a été négocié à 10 000 € HT, l'avis des domaines estime également la parcelle à ce prix.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 85 voix pour,

- **DE VENDRE** une partie des parcelles BI 76, 78 sur le cadastre de Neufchâteau et les parcelles ZI 127 et 136 sur le cadastre de Rebeuville soit exactement 2 000 m² pour 10 000 € HT à la société TP CONCEPT ou tout autre acheteur se substituant
- **D'AUTORISER** le Président à signer la promesse de vente et l'acte de vente
- **DE DIRE** que les frais d'acte, de bornage et de division de la parcelle seront à la charge de l'acheteur
- **DE CHARGER** Me TAILLANDIER, notaire à Neufchâteau, de procéder à la vente
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits lors d'une prochaine DM

2022-041

9. CONVENTION AVEC EVODIA POUR L'EXPLOITATION DU TRANSIT DE NEUFCHATEAU

La CCOV adhère à EVODIA qui est compétent en matière de transitage, transport et traitement des déchets ménagers dans les Vosges.

Les activités de transitage sont gérées sur le site du Niémont à Neufchâteau par la CCOV pour le compte d'EVODIA sans qu'aucune convention n'ait été conclue entre les deux parties.

Afin de remédier à ce manque relevé par la Chambre Régionale des Comptes lors de l'audit d'EVODIA, toutes les structures de collecte comme la CCOV ont été invitées à conclure avec EVODIA une convention de transitage qui fixe les modalités techniques et financières de ces opérations.

Le tarif de 12.26€HT/tonne restera inchangé.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 85 voix pour,

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de transitage ci-après annexée

2022-042

10. CONVENTION TRIPARTITE POUR LA CRETATION DE DEUX SENTIERS DE RANDONNEE A BAZOILLES SUR MEUSE

VU la sollicitation de la commune de Bazoilles-sur-Meuse en date du 18 septembre 2021 pour la création de plusieurs sentiers de randonnée pédestre sur son territoire ;

VU la convention de partenariat signée en date du 4 juillet 2017 entre la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien et les sections de Neufchâteau et de Châtenois du Club Vosgien ;

VU l'avis favorable, en date du 4 octobre 2021, du comité de la section du Club Vosgien de Neufchâteau pour la création de ces sentiers ;

CONSIDERANT le travail mené en partenariat pour la définition de deux sentiers de randonnée pédestre à visée pédagogique

Il convient de mettre en place une convention tripartite entre la CCOV, le Club Vosgien et la commune de Bazoilles-sur-Meuse, ou éventuellement les associations foncières concernées, en vue de la création et de l'entretien de ces deux sentiers :

- Principaux engagements de la CCOV :
 - Assure le balisage initial, dans le cadre de la convention de partenariat avec le Club Vosgien, et avec une équipe de bénévoles de la commune.
- Principaux engagements de la commune :
 - Assure à ses frais l'entretien des sentiers et de l'ensemble des équipements.
 - Prend en charge les éventuelles dégradations à hauteur de 50%.
- Principaux engagements du Club Vosgien :
 - Assure un contrôle annuel du balisage.
 - Assure, dans le cadre de la convention de partenariat avec la CCOV, la fourniture du balisage.

Après consultation des entreprises au mois de janvier 2022 et analyse des offres réceptionnées, le plan de financement prévisionnel de ce projet est le suivant (conception, fourniture et pose) :

Dépenses	H.T.	Recettes	H.T.	%
Mobilier d'accueil (x2)	3 900,00 €	LEADER	12 673,80 €	90%
Panneau ludique et pédagogique (x1)	1 950,00 €	C.C. de l'Ouest Vosgien	1 408,20 €	10%
Pupitre ludique et pédagogique (x7)	3 493,00 €			
Table 6 personnes (x1)	1 289,00 €			
Banc 4 personnes (x3)	1 950,00 €			
Matériels de balisage	1 500,00 €			
Total	14 082,00 €	Total	14 082,00 €	100%

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 85 voix pour,

- **D'APPROUVER** le projet de deux sentiers de randonnée pédagogique sur la commune de Bazoilles-sur-Meuse et son plan de financement prévisionnel
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention tripartite en annexe de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du FEADER au titre du programme LEADER du GAL de l'Ouest des Vosges 2014-2022
- **DE DECIDER** de prendre en charge l'autofinancement imposé par les cofinanceurs
- **DE S'ENGAGER** à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les cofinanceurs
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération

2022-043

11. LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE AVEC RESEAU DE CHALEUR A NEUFCHATEAU

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et dans un contexte de forte augmentation des prix de l'énergie et notamment du gaz, il est envisagé d'étudier la faisabilité d'un réseau de chaleur associé à une chaufferie biomasse sur Neufchâteau.

Le diagnostic du PCAET a mis en exergue le potentiel très important du bois-énergie sur le territoire de la CCOV qui est recouvert à 50% par des forêts.

Ce réseau de chaleur pourrait se situer dans le quartier de Rebeval sur un terrain appartenant à la commune de Neufchâteau et pourrait desservir différents équipements intercommunaux (Piscine, COSEC) et communaux mais aussi d'autres équipements publics ou privés présents dans ce secteur.

L'étude devra répondre au cahier des charges et préconisations de l'ADEME qui pourra financer l'étude de faisabilité à hauteur de 70% et le projet en lui-même pourrait également recevoir une aide du fonds chaleur de l'ADEME.

Le cabinet d'étude EPURE qui est l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la CCOV et de la ville de Neufchâteau sur le marché de chauffage a proposé une prestation à hauteur de 6400€HT.

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,
Décide par 85 voix pour,

- **DE CONFIER** à EPURE ingénierie l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur biomasse
- **DE DEMANDER** à l'ADEME une aide à hauteur de 70% de la dépense HT

12. DOMREMY EN MAI : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER

Domrémy en Mai est une manifestation familiale de dimension à la fois culturelle, artistique, éducative, patrimoniale et écologique, qui anime les rues de la commune de Domrémy-la-Pucelle durant tout un week-end du mois de mai.

Cette année, Domrémy en Mai revient pour une 20^{ème} édition d'autant plus attendue puisque ces deux dernières années l'évènement n'a pas eu lieu en raison de la crise sanitaire.

Célébration de la Jeunesse et du Printemps, Domrémy en Mai est le fruit d'un travail collaboratif entre la commune de Domrémy-la-Pucelle et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien.

La manifestation rassemble un public fidèle, toujours plus nombreux au fil des années, avec près de 2300 personnes qui ont eu l'occasion de déambuler dans les rues de Domrémy-la-Pucelle en 2019.

Organisé au cœur d'une commune imprégnée d'histoire et comptant divers lieux culturels (Maison Natale de Jeanne d'Arc, Centre d'interprétation...), Domrémy en Mai est devenu l'évènement traditionnel incontournable du territoire en référence à la célèbre figure de Jeanne d'Arc.

Durant ce week-end de célébration, les visiteurs sont plongés dans l'univers et les coutumes du Moyen-Age. Domrémy en Mai c'est un évènement qui mêle à la fois présentation de savoir-faire et animations pour l'ensemble de la famille, avec cette année : musique, ateliers de vannerie, jeux en bois, spectacle de feu, présentation de fauconnerie...

Lors de manifestations, les enfants des écoles de Pompierre, Midrevaux, Bazoilles sur Meuse, Martigny et Maxey sur Meuse participeront à la déambulation musicale et présenteront leur travail réalisé en 2020 et 2021 (fresques sur la figure de Jeanne d'Arc).

Domrémy en Mai est avant tout une fête de rue qui demande une installation conséquente afin de créer un cadre propice à l'immersion des visiteurs. L'acquisition d'un stock de matériel technique et logistique, réutilisable chaque année pour Domrémy en Mai, permettrait à la Communauté de Communes de consacrer cette enveloppe au développement d'autres aspects de la manifestation.

De plus, parmi ses différents objectifs de développement d'une politique culturelle intercommunale en faveur de tous les habitants du territoire, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien souhaite accentuer ses actions de décentralisation culturelle, afin d'aller à la rencontre des publics dits « éloignés » des villages et communes qui la composent. L'acquisition de ce parc matériel permettrait de faciliter la programmation d'actions « hors les murs » et de fait, proposer une offre culturelle plus riche sur l'ensemble du territoire, avec du matériel de qualité et facilement transportable.

Le montant global prévisionnel de l'opération s'élève à 35 159 € TTC pour l'édition 2022

A ce titre, la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien sollicite le concours financier dans le cadre du programme LEADER pour un total de 27 000 € soit 76 % de la dépense ainsi répartis :

Dépenses	TTC	Recettes	TTC	%
Matériel	20 852.44€	LEADER	27 000.00€	78 %
Culture et Médiation	13 806.56€	CCOV	7 659.00€	22 %
TOTAL	34 659 €	TOTAL	34 659 €	100 %

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

Décide par 85 voix pour,

- **D'APPROUVER** le programme et le budget de Domremy en Mai et son plan de financement prévisionnel
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter une subvention auprès du FEADER au titre du programme LEADER du GAL de l'Ouest des Vosges 2014-2022
- **DE DECIDER** de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par ses co-financeurs
- **DE S'ENGAGER** à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les co-financeurs
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents relatifs à cette opération